

L'avortement

par le Dr Jean Igor WOLGA

L'avortement nous renvoie à la question de la définition de la vie humaine et du respect que nous lui devons. Questions fondamentales non seulement pour le chrétien mais aussi pour tout humaniste.

L'embryon est-il humain ?

Dès la conception, dès la fusion entre l'ovule et le spermatozoïde, l'embryon est là, avec son stock définitif de chromosomes et de gènes, qu'il gardera de façon immuable jusqu'à la fin de sa vie, et qui vont déterminer toutes ses caractéristiques physiques, et en partie psychologiques et intellectuelles. Il n'y a pas d'autre définition possible du commencement de la vie humaine. La vie ne débute pas quand le cœur commence à battre, à 3 semaines de vie, c'est-à-dire après une semaine seulement de retard de règles.

La vie ne débute pas quand le cerveau commence à fonctionner. Le développement du cerveau et la multiplication des neurones sont très rapides pendant le premier trimestre de la grossesse, au stade embryonnaire. Le développement psychomoteur se poursuit pendant toute l'enfance et toute l'adolescence et la maturation psychologique, l'acquisition de connaissances nouvelles se prolongent jusque tard dans la vie. Beaucoup d'embryons avortés ont un cerveau en pleine croissance et un cœur qui bat.

La vie ne débute pas à la naissance. La séparation d'avec la mère, ce n'est pas seulement la section du cordon ombilical, c'est aussi l'acquisition de l'autonomie alimentaire, l'apparition de la marche, du langage, l'affirmation de soi. Et même quand l'enfant apprend à dire « non », il est encore entièrement dépendant de ses parents. Toutes ces étapes du développement sont progressives, commencent dans la période embryonnaire (premier trimestre de la grossesse), continuent pendant la période fœtale (2e et 3e trimestres de la grossesse), et se poursuivent toute la vie.

La seule étape non progressive, instantanée, et décisive de l'apparition de la vie humaine, c'est la conception, c'est-à-dire la fécondation de l'ovule par le spermatozoïde.

La seule définition scientifique du début de la vie humaine, c'est la conception.

L'embryon est différent de sa mère

Certains disent que l'embryon fait partie du corps de la femme et qu'elle a le droit d'en disposer comme elle le veut. C'est scientifiquement et humainement faux. L'embryon ne fait pas partie du corps de la femme. Ce dernier lui sert d'abri pendant 9 mois, mais dès la conception l'embryon est différent de sa mère. La preuve : dès le début de la grossesse, les défenses immunitaires de la mère se mettent en veilleuse pour ne pas rejeter ce corps étranger qu'est l'embryon, ce nouvel être humain.

La reconnaissance de l'embryon en tant qu'être humain depuis sa conception et différent de sa mère se trouve bien illustrée dans la Bible par le merveilleux Psaume 139 :

« C'est toi qui as formé mes reins, Qui m'as tissé dans le sein de ma mère. Je te loue de ce que je suis une créature si merveilleuse. Tes oeuvres sont admirables, Et mon âme le reconnaît bien.

Mon corps n'était point caché devant toi, Lorsque j'ai été fait dans un lieu secret, Tissé dans les profondeurs de la terre.

Quand je n'étais qu'une masse informe, tes yeux me voyaient; Et sur ton livre étaient tous inscrits Les jours qui m'étaient destinés, Avant qu'aucun d'eux existât. » (Ps. 139 :13-16)

Devons nous respecter l'être humain qu'est l'embryon ?

L'avortement à n'importe quel stade de la grossesse est la suppression volontaire d'un être humain. Et pourtant, l'avortement pour convenance personnelle est autorisé en France comme dans la plupart des pays occidentaux. On peut disposer de la vie de l'embryon comme on l'entend, de même que chez les Romains, le père de famille, le « pater familias », avait droit de vie et de mort sur son nouveau-né.

La loi française et notamment la loi sur la bioéthique n'accordent aucune personnalité juridique à l'embryon, de peur de remettre en question le droit à l'avortement. Même en cas d'avortement non volontaire provoqué par la faute d'autrui (comme au cours d'un accident de circulation par exemple), aucun dédommagement n'est prévu par la loi pour la mère. Le commandement « tu ne tueras point »

est universel. On ne peut relativiser le respect absolu dû à toute vie humaine. La seule circonstance, dite de « légitime défense » dans laquelle on peut tuer, c'est quand il n'y a pas d'autre solution pour protéger sa propre vie. On peut donc avorter quand la vie de la mère est mise réellement en danger par la poursuite de la grossesse. Quand il faut choisir entre la vie d'une femme et celle d'un enfant qui n'est pas encore né, il faut choisir la vie de la femme.

Avant la décision...

Quand quelqu'un vient me voir pour un avortement, je ne lui dis pas non d'emblée. J'écoute pour connaître ses raisons (par exemple : fille trop jeune, abus sexuel, projet de construction ou projet professionnel qui risque d'être compromis...). J'essaie d'analyser si le motif est sérieux ou non, si la situation est grave. Je discute ensuite avec la personne en expliquant qu'avorter, c'est supprimer un être humain. Une femme est venue me voir un jour avec l'intention d'avorter mais sans raison sérieuse. Quand je lui ai fait écouter le cœur de son bébé dans son ventre, ce n'était plus quelque chose d'abstrait pour elle. Elle a ensuite renoncé à se faire avorter.

Une autre femme a aussi renoncé à l'avortement quand je lui ai montré un fœtus dans un bocal et qu'elle a vu que c'était déjà un vrai bébé.

Après la décision...

Les circonstances sont bien différentes les unes des autres, et certaines ne sont pas faciles à vivre. Je citerai deux exemples que je connais :

Une personne pense à l'avortement, puis y renonce après discussion. Lorsque l'enfant naît, il est handicapé. Une personne de ma famille a refusé l'amniocentèse parce que, en tant que chrétienne, elle ne voulait pas avorter quel que soit le résultat de cet examen. L'enfant est né trisomique. Comme il avait une malformation cardiaque, il a subi une opération à l'âge de un an et il est *décédé* quelques jours plus tard. Toutes les situations ne se déroulent pas ainsi, bien sûr. Mais soyons conscients que nous ne parlons pas seulement d'un sujet (l'avortement), mais de vies avec leurs joies et leurs difficultés.

L'avortement aussi est souvent une épreuve culpabilisante pour les femmes qui y ont recours, et elles en restent marquées pendant très longtemps. C'est le « syndrome post-abortif ». La notion que l'embryon qu'elles portent est un être humain, est présente dans la conscience ou dans l'inconscient de la plupart des femmes.

Je me souviens du cas d'une femme très dépressive depuis son avortement. Elle ne pouvait s'empêcher chaque année, à la date anniversaire de l'avortement, d'acheter une petite poupée, de la mettre dans une boîte et de l'enterrer. Elle procédait ainsi à l'enterrement rituel de cet enfant dont elle n'arrivait pas à faire le deuil. C'était une façon de se décharger. Prions pour ces personnes qui souffrent de ce syndrome post-abortif, pour qu'elles saisissent le pardon de Christ, et ne jugent pas.

J.Y. W.

La pilule du lendemain

Le Baromètre Santé 2005, publié le 9 mars 2006 par l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) a présenté un bilan de la pilule du lendemain, 6 ans après sa mise en vente libre. D'après cette étude, 99,4% des 15 - 54 ans connaîtraient l'existence de la « contraception » d'urgence.

Selon cette enquête, le recours à la pilule du lendemain continuerait d'augmenter. En 2005, 13,7% des femmes « sexuellement actives » déclarent l'avoir utilisée contre 8,4% en 2000. Cette hausse est particulièrement importante chez les jeunes filles : 30,3% des 15 -19 ans y ont eu recours alors qu'elles n'étaient que 12,2% en 2000.

Le mode d'utilisation de la pilule du lendemain ne semble pas bien connu. Si 62,2% des personnes interrogées connaissent l'existence d'un délai maximal pour la prendre, seuls 11,7% des femmes et 7,1 % des hommes peuvent citer la bonne période d'efficacité, c'est-à-dire 72 heures.

Rappelons que la pilule du lendemain n'est pas une pilule contraceptive. La pilule contraceptive empêche la fécondation tandis que la pilule du lendemain intervient après une fécondation éventuelle. C'est donc une pilule abortive.

Alain Lombet